



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0503 du 02/01/2017

Délégation de signature du 1^{er} janvier 2017

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG)

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Services directionnels de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0684 du 01/09/2016

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christian MIRANDOL, administrateur civil, directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle gestion fiscale de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MOUARD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
Mme Jocelyne CHARLES	100 000	15 000	50 000
Mme Martine THOMAS	100 000	15 000	50 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
Mme Sandrine AZOULAY	100 000	15 000	50 000
Mme Marilyne BOUDHAU	100 000	15 000	50 000
Mme Pascale BOUQUETY	100 000	15 000	50 000
M. Jean-François BOURGOIN	100 000	15 000	50 000
M. Dominique TEUMER	100 000	15 000	50 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
Mme Lydia LEMARIÉ	10 000	10 000	10 000

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source de la DRESG, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 600 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Khémis LOUAFI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 10

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Dominique BORRON-FAYOLLE	200 000	30 000
M. Saliou DIOP	100 000	15 000
Mme Frédérique MAUGET	100 000	15 000
Mme Marie-José QUEMERE	100 000	15 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Olivier BEYVIN	100 000	15 000
M. Grégory COCHRANE	150 000	-
Mme Catherine DELCOURT	50 000	-
Mme Nathalie GHEZALI	50 000	-
Mme Stéphanie GRANGIER	50 000	-
Mme Ghislaine GUITARD	200 000	30 000
Mme Marie-Christine LEBIGRE	50 000	-
M. Christian LE DUVEHAT	100 000	15 000
M. Georges-Luc PHILIPPOUSSIS	100 000	15 000
Mme Jannick ROUTIER	50 000	-
Mme Catherine SALLE	50 000	-
Mme Patricia TARDIF	50 000	-

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Isabelle SADI	75 000	10 000
M. Christian SEYMOUR	75 000	10 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques et du pôle Retenues à la source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Prisca ARAUJO	20 000	-
Mme Lyne CAUET	20 000	-
M. Grégory BLAZIC	50 000	-
Mme Séverine MARICOT	20 000	-
Mme Martine THIROT	20 000	-

Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BERGNAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service de remboursement de la TVA et à M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de remboursement de la TVA, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si Mme Sylvie BERGNAUD et M. Didier DAVID-BOUDET ont signé les décisions contestées.

Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. Denis ARQUEY	300 000	300 000
Mme Thérèse LUONG	300 000	300 000
Mme Catherine MARC	300 000	300 000
Mme Brigitte NOTAL	300 000	300 000
Mme Rose-Marie SANAHUJA	300 000	300 000
Mme Sandrine TIRARD	300 000	300 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
Mme Laurence BITAUD	100 000	90 000
M. Jean DAULCLE	100 000	90 000
M. Sébastien DUFRENNE	100 000	90 000
Mme Corinne FIOU (à compter du 01/11/2016)	100 000	90 000
Mme Maria LAGNEL	100 000	90 000
Mme Pascale VIENOT	100 000	90 000

Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
Mme Jocelyne BEAUMONT	100 000	90 000
Mme Catherine BESSOUT	100 000	15 000
Mme Élisabeth BIGANZOLI	100 000	90 000
Mme Joëlle JEAN	100 000	90 000
Mme Marie-Béatrice MAGNANI	100 000	90 000
Mme Véronique MAUREL	100 000	15 000
Mme Laurence PASCO	100 000	90 000
M. Bruce ROGER	100 000	90 000
Mme Sylvie VERLHAC	2 000	2 000

Article 14

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
Mme Stéphanie BERLOT	2 000	2 000
Mme Zeenat BODHEE	2 000	2 000
M. Mohamed BOUTOUIL	2 000	2 000
M. Sylvère FERGA	2 000	2 000
M. Stéphane FICHEUX (à compter du 01/11/2016)	2 000	2 000
Mme Elodie GASSOT	2 000	2 000
M. Laurent GHETTEM	2 000	2 000
Mme Isabelle HANOT	2 000	2 000
Mme Marianne KHON	2 000	2 000
Mme Sandra NDONGO	2 000	2 000

Article 15

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
Mme Annette LABASQUE	90 000

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. Jean-Michel DESCHAMPS	2 000
Mme Corinne CHAILLAT	2 000
Mme Marie-Josée SOLIN	10 000

Article 16

Délégation de signature est donnée aux inspectrices principales des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Céline GALLET	50 000	50 000
Mme Claudie FOURNIER	50 000	50 000
Mme Isabelle WELTERLIN	50 000	50 000

Article 17

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 18

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756